

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

11 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

EXPRIMANT SON SOUTIEN AU MOUVEMENT DE PROTESTATION DU PEUPLE
IRANIEN ET CONDAMNANT LA RÉPRESSION EXERCÉE PAR LES AUTORITÉS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 203 (2025-2026) n°1 à n°4.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard | 3 |
| 2 | Amendement n°2 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard | 3 |
| 3 | Amendement n°3 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard | 3 |
| 4 | Amendement n°4 déposé par M. Loris Resinelli, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Charles Gardier | 4 |
| 5 | Amendement n°5 déposé par M. Stéphane Hazée, M. Hajib El Hajjaji, Mme Veronica Cremasco, Mme Céline Tellier, Mme Margaux De Re, Mme Bénédicte Linard | 4 |

1 Amendement n°1 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard

Ajouter entre le point 12 et le point 13 un nouveau point rédigé comme suit :

« D'appeler la communauté internationale à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iran »

La numérotation sera adaptée en conséquence.

Justification

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États constitue un principe fondamental du droit international. La défense des droits humains ne peut servir de justification à des ingérences extérieures ou à des atteintes à ces principes.

A ce titre, aucune intervention militaire ne peut être justifiée.

2 Amendement n°2 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard

Ajouter entre le point 12 et le point 13 actuels, un nouveau point rédigé comme suit :

« De condamner toute forme d'ingérence étrangère dans la lutte de la population iranienne pour des droits économiques, politiques et démocratiques »

La numérotation sera adaptée en conséquence.

Justification

La lutte pour les droits fondamentaux relève de l'auto-détermination des peuples. Toute ingérence étrangère risque d'affaiblir les mouvements populaires et de détourner leurs revendications légitimes.

3 Amendement n°3 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard

Remplacer le point 8 par :

« D'exprimer sa solidarité pleine et entière avec la résistance du peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement et qui souffrent de la crise économique, de la répression politique, des exécutions et de la violence étatique arbitraire, ainsi que des sanctions internationales et des tensions géopolitiques ; ».

Justification

La population iranienne est la première victime à la fois de la répression interne et des conséquences économiques et sociales des sanctions et des tensions géopolitiques. Il est essentiel que la résolution reconnaisse l'ensemble de ces réalités.

4 Amendement n°4 déposé par M. Loris Resinelli, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Charles Gardier

Au point 13 des demandes faites au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les termes « la défense des droits humains, de l'égalité et de la dignité » sont remplacés par ce qui suit : « la défense des droits humains, du droit international, de l'égalité et de la dignité ».

Justification

Mentionner clairement le droit international est primordial. Il est la boussole de la Belgique et de ses entités fédérées dans tous les conflits internationaux.

5 Amendement n°5 déposé par M. Stéphane Hazée, M. Hajib El Hajjaji, Mme Veronica Cremasco, Mme Céline Tellier, Mme Margaux De Re, Mme Bénédicte Linard

Dans la proposition de résolution exprimant son soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et condamnant la répression exercée par les autorités, il est ajouté un point 14, formulé comme suit :

« 14. En cohérence avec nos engagements et nos valeurs en matière de droits humains, de solliciter les autorités fédérales pour examiner les possibilités de faciliter les procédures permettant aux Iraniennes et Iraniens persécutés de quitter l'Iran vers l'Union européenne et notre pays. ».

Justification

Il importe que les Iraniennes et Iraniens persécutés puissent trouver asile au sein de l'Union européenne et notamment en Belgique. En phase avec le soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et à la condamnation ferme de la répression exercée par le régime, il est dès lors nécessaire de faciliter les procédures pour que les personnes menacées puissent trouver protection internationale.

L'amendement vise donc à compléter la proposition de résolution en ce sens.